

Séance du 11 avril 2008
Convocation du 04.04.08

Le onze avril deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude FREVILLE, Maire.

Etaient présents : M. FREVILLE Claude, Mme TESTA-MARTIN Sophie, M. MARTIN Thierry, Mme VIGUIER Pauline, Melle DIFKO Audrey, M. ROMERO DE AVILA Matéo, M. ROL MILAGUET Philippe, M. DEMICHELIS Florent, Mme BERNIER Magali, Mme HAMEL Catherine, M. BOIBESSOT Frédéric, Mme NORET Marie-Christine, Mme WREDE Martine, M. FEUILLETIN Erwan.
M. POTEAU Christian avait donné pouvoir à M. FREVILLE Claude

Secrétaire de séance : Mme TESTA-MARTIN Sophie

Approbation du procès verbal de la réunion du 14 mars 2008

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès verbal de la réunion du 14 mars 2008. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 14 mars 2008.

Affectation du résultat d'exploitation (annule et remplace la délibération n°3 du 22 février 2008)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :132 917 € euros, décide d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement, excédent fonctionnement capitalisé - réserves (article 1068)

Budget unique 2008 (annule et remplace la délibération n°5 du 22 février 2008)

Le Conseil Municipal, vote le budget unique 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 486 745 euros à la section d'exploitation
- 497 270 euros à la section d'investissement.

Désignation des membres de la commission des impôts directs

Le Conseil Municipal, Vu l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, considérant qu'il convient, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux, de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, dresse comme suit, en nombre double, la liste des commissaires qui seront proposés à l'agrément de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux :

Commissaires titulaires :

Madame NORET Marie-Christine
Monsieur POTEAU Christian
Monsieur ROL MILAGUET Philippe
Monsieur DUFOUR André (dom.hors commune)
Ferme de Boissise 77850 HERICY
Monsieur KERFRIDEN Jean (propriétaire bois)
La Gatellerie 77820 LE CHATELET EN BRIE
Monsieur DEMICHELIS Florent
Monsieur MARTIN Thierry
Monsieur FEUILLETIN Erwan
Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo
Madame WREDE Martine
Madame HAMEL Catherine
Monsieur LINQUIER Jean-Claude

Commissaires suppléants :

Madame VIGUIER Pauline
Madame TESTA-MARTIN Sophie
Monsieur BOIBESSOT Frédéric
Monsieur GELDOLF Gilles
1, rue de Passy 77480 VILLENAUXE-LA-PETITE
Monsieur DEVRED François
Manoir St Hubert CD 40 77830 VALENCE EN BRIE
Monsieur PHILIPPE Antoine
Madame BERNIER Magali
Monsieur VENDITTI Maxime
Monsieur GAUTHIER Loïc
Mademoiselle DIFKO Audrey
Madame BONDOUX Sandrine
Monsieur FLAMME Gilles

Désignation des membres du S.I.E.P. du S.D.A.U. A.B.C.(Annule et remplace la délibération du 14 mars 2008 n° 14)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme Almont Brie Centrale et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront le

Conseil Municipal au sein dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres. Sont élus :

Madame HAMEL Catherine,	députée titulaire
Monsieur FEUILLETIN Erwan,	député suppléant

Désignation des membres du Collège Rosa Bonheur

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Rosa Bonheur et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les députés qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres. Sont élus :

Monsieur FREVILLE Claude	député titulaire
Madame TESTA-MARTIN Sophie	députée titulaire
Madame BERNIER Magali	députée suppléante
Monsieur FEUILLETIN Erwan	député suppléant

Désignation des membres du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunal de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenay

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenay et du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'élire les députés qui représenteront le Conseil Municipal au sein du Comité dudit Syndicat. Le Conseil Municipal, procède, au scrutin secret, à la désignation de ses membres. Sont élus :

Monsieur FREVILLE Claude	député titulaire
Monsieur POTEAU Christian	député titulaire
Monsieur ROL MILAGUET Philippe	député suppléant
Madame WREDE Martine	députée suppléante

Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Région du Châtelet en Brie

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 décembre 2007 proposant une modification des statuts aux communes adhérentes qui devront en délibérer lors de leur prochaine séance. Les modifications portent sur les articles suivants : II – AUTRES COMPETENCES 9 – Syndicats intercommunaux

La communauté de communes de la région du Châtelet en Brie est autorisée par ses membres à créer ou adhérer à toute forme de syndicat en vue d'exercer ses compétences. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition de modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2008.

Délégations consenties au maire par le conseil municipal(annule et remplace la délib. n°17 du 14 mars 2008)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption simple sur le bâti, défini par le Plan d'Occupation des Sols de la commune;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Dépenses de fonctionnement

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal, qu'une délibération est nécessaire pour régler certaines factures en fonctionnement (dépenses festives). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, que ces factures soient réglées.

Commission de la Communauté de communes de la Région du Châtelet en Brie

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts de la Communauté de Communes de la Région du Châtelet en Brie, il y a lieu d'élire un délégué aux finances, à l'assainissement, aux ordures ménagères et informations ainsi qu'à la crèche et centre de loisirs. Le Conseil Municipal, désigne :

Monsieur FEUILLETIN Erwan, délégué aux finances

Monsieur POTEAU Christian, délégué à l'assainissement

Madame HAMEL Catherine, déléguée aux ordures ménagères et informations

Madame VIGUIER Pauline, déléguée à la crèche et au centre de loisirs

Questions diverses

Madame TESTA-MARTIN Sophie précise que la commission animation réfléchit à une nouvelle solution pour la chasse aux œufs de Pâques. Elle indique que des enfants n'ont pas eu de chocolat ce jour là, malgré les recommandations qui avaient été rappelées avant le départ (pas de sacs, ni de paniers et seulement trois chocolats par enfant)

Madame TESTA-MARTIN Sophie indique que les réunions des divers syndicats sont fixées en pleine journée, que les délais de convocations sont trop courts et qu'il n'est pas possible de s'y rendre.

Monsieur ROMERO DE AVILA Matéo demande à Monsieur le Maire si un courrier a été envoyé aux propriétaires du petit chien qui se sauve, Rue de Champagne. Monsieur le Maire lui répond que ce courrier a été envoyé cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Machault, le 15 avril 2008

Le Maire,

C. FREVILLE